



**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY**

V/REF : votre demande du 19/09/2022

VU le code de la route

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise LE SEGUI, représentée par RUGGERI Anaïs, 5, Route de la Fontaine Ronde, 38210 – VOUREY ;

**ARRETE 2022 – 092**

**Article 1** : pour permettre la sécurité des clients, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules, du 10, Route de la Fontaine Ronde, 38210 – VOUREY, au, 65, Route de la Fontaine Ronde, 38210 – VOUREY.

**Article 2** : il y aura lieu d'appliquer les mesures suivantes :

- Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.

**Article 3** : Cet évènement aura lieu :

**Le Vendredi 7 Octobre 2022 de 18h30 à 2h00.**

**Article 4** : Il conviendra de reconstituer l'emplacement et ses abords propres et à l'identique avec les mêmes caractéristiques techniques.

**Article 5** : le présent arrêté sera transmis à RUGGERI Anaïs, à la gendarmerie, et affiché en Mairie.

Fait à Vourey, le 21 septembre 2022  
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire